

## **RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

L'étude surveillée est un service payant proposé par la municipalité aux élèves vauvois pour leur permettre de pouvoir avancer leurs devoirs dans un espace calme en toute autonomie sous la surveillance d'un adulte, (enseignant, étudiant ou agent communal), dans les locaux de l'école élémentaire de 17h à 18h.

Les surveillants ne proposent pas une aide personnalisée. Ils ne peuvent en aucun cas, expliquer de manière individuelle une leçon à un élève.

**Le travail effectué durant l'étude surveillée par l'enfant ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier.**

**L'étude surveillée n'est pas une heure de soutien scolaire.**

L'étude surveillée est précédée d'un temps de récréation de 16h30 à 17h durant lequel est distribué à chaque enfant un goûter fourni par la commune. Elle se déroule en parallèle du temps d'accueil périscolaire du soir. Ces temps sont bien distincts, il n'est pas possible de passer de l'un à l'autre, sauf à l'issue du temps d'étude.

Les places sont limitées à 15 enfants par enseignant. Selon le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'enseignants dispensant l'étude surveillée, il se peut que les places soient insuffisantes auquel cas le nombre d'enfants par groupe pourra être supérieur au nombre d'enfants initialement prévu ou encore une liste d'attente pourra être établie, celle-ci tenant compte de l'ordre d'inscription.

### **Inscription**

Un dossier d'inscription complet, disponible sur le site de la mairie, doit obligatoirement être remis chaque année au service scolaire de la mairie « à telle date » avant la date butoir (cf site de la mairie)

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

### **Responsabilité**

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite obligatoirement par les parents.

En cas d'accident pendant le temps de l'étude surveillée, les parents et la Mairie seront avertis par un surveillant. Celui-ci fera un rapport écrit sous 24h au service scolaire de la mairie pour relater les circonstances de l'accident afin que cette dernière, organisatrice, puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées. Les parents informeront les services concernés

de la suite donnée à cet accident. Les mesures en cas d'urgence sont identiques à celles appliquées pendant les heures scolaires.

### **Discipline**

Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme, c'est un temps de travail. Les élèves doivent avoir le matériel, les cahiers et livres nécessaires pour faire leurs devoirs et devront adopter une attitude correcte envers leurs camarades et les surveillants.

Les élèves qui, malgré les observations faites par les surveillants, ne respecteraient pas les règles énoncées ci-dessus, s'exposent à des sanctions.

L'adulte qui assure l'étude surveillée est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de celle-ci.

Dans le cas d'indiscipline caractérisée et excessive, l'adulte surveillant avise les parents par courrier avec un double de ce courrier ou par mail ainsi qu'un rapport transmis au service scolaire de la municipalité.

Dans le cas de récidive, M. le Maire ou son représentant pourront prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

### **Inscription/annulation**

L'inscription devra être effectuée sur le portail famille 8 jours avant la date de fréquentation auquel cas, l'enfant se verra refuser l'accès à l'étude surveillée.

L'annulation devra être effectuée également 8 jours avant la date de fréquentation auquel cas la facturation sera maintenue.

Aucune réservation ou annulation par téléphone ou transmise à un enseignant / agent périscolaire ne sera acceptée.

En cas d'absence pour maladie, les familles devront impérativement prévenir le service scolaire par mail à [scolaire@vauxsurseine.fr](mailto:scolaire@vauxsurseine.fr) et présenter un certificat médical dans les 48H

### **Tarif**

Le montant de la participation à acquitter par les familles est fixé à **4,00€** par séance et est déterminé par décision du Conseil Municipal. Il est révisable chaque année.

### **Paie ment**

Le paiement s'effectue à réception de la facture sur laquelle figure un délai de paiement, soit :

- sur le portail famille par CB,
- par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre au service scolaire de la commune,
- ou encore par prélèvement bancaire (voir les modalités auprès du service scolaire)

En cas de non-paiement, le titre de non-paiement sera transmis au Trésor Public.

De plus, la municipalité se réserve le droit de ne plus admettre l'enfant à l'étude surveillée.



Je soussigné(e) ....., après avoir pris connaissance du règlement des études surveillées,

A Vaux le .....

Signature des parents